

MAIRIE DE LA CAVALERIE – 12230 LA CAVALERIE

ARRETE DU MAIRE N° 177 / 2026

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

- Vu** la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1,
- Vu** le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,
- Vu** le règlement de voirie du 1^{er} janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communale,
- Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1976,
- Vu** le dossier présenté par Monsieur Jean-Louis GILHODES en date du 10 Juin 2026 agissant en tant que Président au nom de l'Ecurie Millau-Condatomag et le courriel reçu en complément en mairie le 25 août 2026,
- Considérant** que pour la bonne organisation du 42^{ème} Rallye sur terre battue des Cardabelles le samedi 10 octobre 2026, la réglementation impose la sécurité des usagers et la protection des aires utilisées par l'assistance aux concurrents,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation publique sera interdite le samedi 10 octobre 2026 de 6 heures à 23 heures sur les voies desservant les aires destinées à l'accueil de l'assistance, à l'intérieur de la zone d'activité Millau-Sud. Cela concerne la Rue du Roussillon et la Rue des Carbonières. Comme indiqué au plan en annexe reçu en mairie le 25 août 2026 et transmis par l'organisation, cette zone étant approximative. ces parties de voies seront barrées et contrôlées par les organisateurs pour assurer l'accès des personnes de l'assistance et la desserte des riverains. Il est demandé de ne pas se garer près des noues de drainage réalisées récemment sur l'ensemble de la zone.

ARTICLE 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les organisateurs. Ils devront être retirés dans les 48 heures après le passage des concurrents.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de la Commune de LA CAVALERIE, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

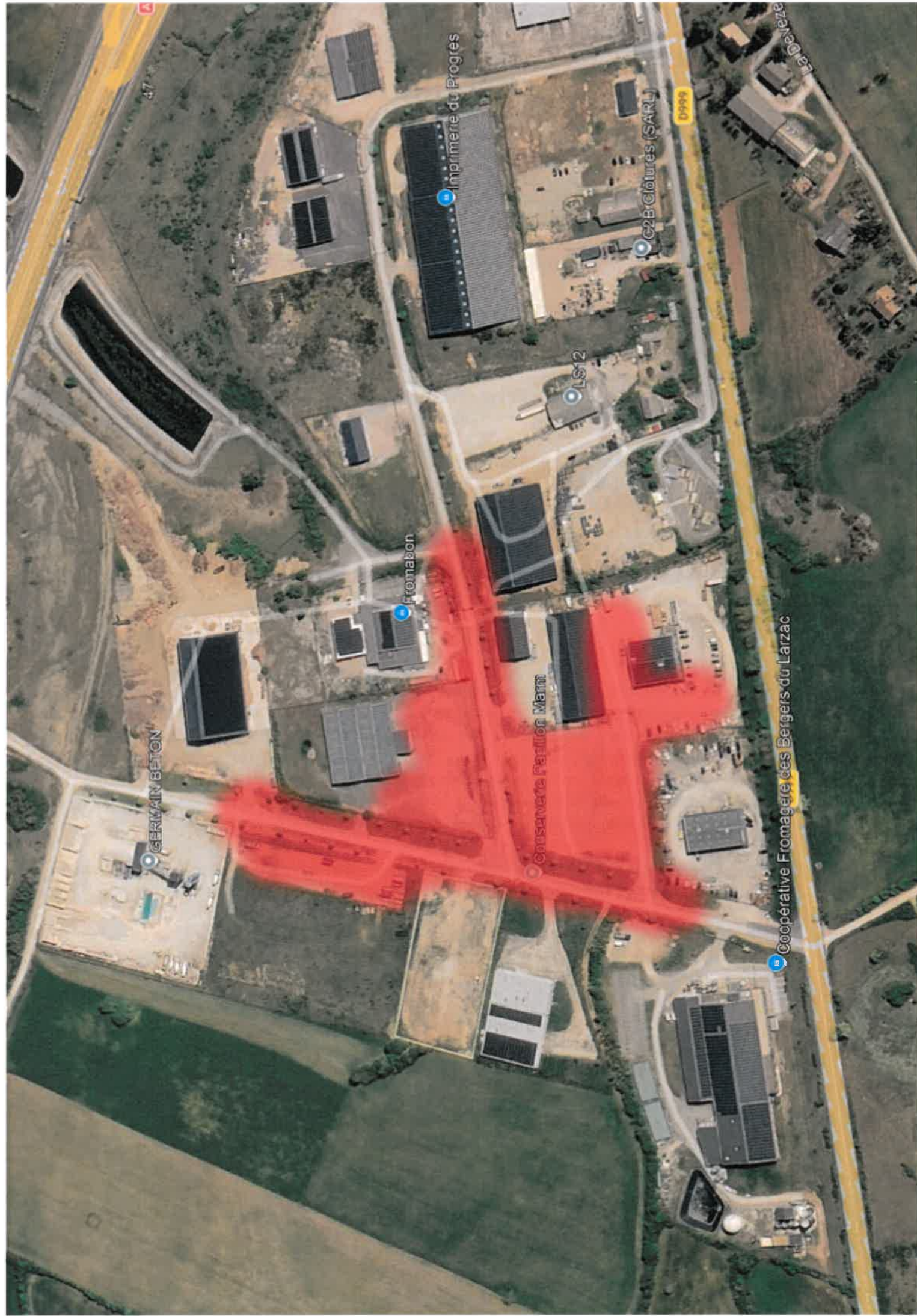
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE,
- La Sous-Préfecture de Millau,
- Monsieur Jean-Louis GILHODES, Président de l'Ecurie Millau-Condatomag, B.P. 80120 12101 MILLAU CEDEX,
- La Communauté de Communes Larzac et Vallées.

Fait à LA CAVALERIE, le 25 Août 2026



Le Maire,

Nicolas MURET



GERMAIN BETON

Fromabon

Imprimerie du Progres

G2B Closures (SARL)

LS12

Conservatoire Faillon Martin

Coopérative Fromagère des Bergers du Larzac

La Grotte